



**CONVENTION CADRE**  
**CONTRAT TERRITORIAL**  
VILLE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Entre :

LA REGION GUYANE  
Représentée par Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, son Président ;

Et

LA VILLE DE SAINT-LAURENT DU MARONI,  
Représentée par Monsieur Léon BERTRAND, son Maire ;

**PREAMBULE**

Le 21 décembre 2010, le Conseil régional adoptait, en séance plénière, sa stratégie régionale de développement de la Guyane.

Il s'agissait pour la Collectivité de se doter d'une véritable feuille de route, et de déterminer les grands axes des actions à mener à l'échelle de la Guyane à court, moyen, et long terme, sur la base d'un état des lieux et d'une anticipation sur les perspectives d'évolution démographique par secteur géographique.

C'est ainsi que pour réduire les inégalités et les déséquilibres qui marquent la Guyane, la Région a opté pour une démarche de contractualisation qui permet d'élaborer des politiques de développement concertées. Cette approche de l'action régionale doit favoriser l'émergence de stratégies cohérentes et surtout, permettre la mise en œuvre des projets de développement.

Le présent contrat s'assigne comme objectif de planifier sur 3 années les interventions qui seront réalisées sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

Les études prospectives mettent en lumière des éléments d'évolution sociale et économique qui devraient conduire la ville de St Laurent du Maroni à devenir la première ville de Guyane notamment par l'importance de sa population à un horizon de 15 ou 20 ans.

La Région Guyane a anticipé cette évolution dans la définition de sa stratégie de développement.

Par la signature de cette convention cadre territoriale pluriannuelle, le Conseil Régional entend mettre en œuvre sa stratégie de développement en s'appuyant sur ses compétences que sont l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation ou encore la cohésion sociale.

La mise en œuvre de cette convention cadre se déclinera à travers l'élaboration de conventions annuelles élaborées et validées conjointement par la collectivité régionale et la ville de St Laurent du Maroni.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENTS**

Le Contrat Territorial mobilise des crédits d'investissement et de fonctionnement des budgets de la Région et de la Ville pour la mise en œuvre des opérations retenues.

Ces actions feront l'objet d'inscriptions budgétaires soumises aux instances compétentes de la Région et de la Ville.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année civile en cours seront redébatues dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 4 et pourront bien évidemment, si les parties en conviennent, faire l'objet d'un retrait de la liste de programmation annuelle ou d'un report.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le Contrat Territorial prend effet à la date de sa signature et pour une durée de trois ans.

Le présent contrat peut être amendé ou modifié par voie d'avenant.

## **ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE**

Une convention annuelle fixera pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial sur la base de la stratégie régionale et d'une liste d'opérations présentées par la commune (annexe 1 du contrat territorial), classée dans les domaines retenus par la stratégie régionale, priorisée en fonction de la maturité des projets et de la volonté des exécutifs et planifiée sur 3 ans.

Afin de définir la programmation annuelle, les services de la Région et de la Ville de Saint-Laurent du Maroni se rencontreront dans le cadre d'un comité de suivi avant le 30 septembre de chaque année.

Les opérations susceptibles d'être intégrées au Contrat Territorial seront examinées dans ce cadre.

## **ARTICLE 5 : ELABORATION ET SUIVI DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE**

Afin d'optimiser la mise en œuvre du Contrat Territorial, il est prévu la mise en place :



■ D'un **comité de pilotage** qui, à partir de l'identification des grands enjeux socio-économiques réalisée avant la signature du présent contrat, valide les opérations de la programmation annuelle.

Le comité de pilotage sera composé des exécutifs des deux collectivités. Il se réunira une fois par an et sera informé du déroulement des opérations inscrites dans les conventions annuelles antérieures.

■ D'un **comité de suivi** qui veillera à assurer une information continue, régulière et transparente au comité de pilotage sur l'évolution de la convention annuelle ; à cette fin, il sera destinataire de l'ensemble des pièces administratives afférentes aux opérations mises en œuvre.

Le comité de suivi sera composé des techniciens de la Région et de la Ville. Il se réunira avant le 30 septembre de chaque année et, en tant que de besoin, à la demande d'une des deux parties.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION DU CONTRAT**

L'évaluation s'effectuera sous la forme d'un bilan remis chaque année au comité de pilotage et établi conjointement par les services de la collectivité régionale et de la ville de Saint Laurent du Maroni.

Ces bilans devront permettre de mesurer les impacts directs ou indirects des conventions annuelles réalisées, tant en terme de créations d'emplois que d'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

La Ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la valorisation des opérations soutenues par la Région dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout différend pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, sera réglé à l'amiable par discussion entre les exécutifs des deux collectivités concernées.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 26 avril 2011

**Le Président  
de la Région Guyane**

**Le Maire de la Ville  
de Saint-Laurent du Maroni**

**Rodolphe ALEXANDRE**

**Léon BERTRAND**







Cette liste sera actualisée chaque année et portée à la connaissance du comité de pilotage mentionné à l'article 5 de la convention cadre.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, la Ville s'engage conjointement à la Région, à accompagner si nécessaire, les porteurs de projets concernés.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 26 avril 2011

**Le Président  
de la Région Guyane**

**Rodolphe ALEXANDRE**

**Le Maire de la Ville  
de Saint-Laurent du Maroni**

**Léon BERTRAND**